

mentation satisfaisante; la bonne santé des travailleurs industriels; la suppression des maladies vénériennes; et des méthodes hygiéniques chez ceux qui préparent les aliments pour la consommation publique.

PARTIE II.—SÉCURITÉ SOCIALE ET BIEN-ÊTRE

Les mesures publiques destinées à répondre aux besoins de la population peuvent se diviser en deux catégories principales, selon qu'elles ont pour but premier d'aider financièrement aux personnes dont le revenu est interrompu ou arrêté par le chômage, la maladie, l'âge ou autres raisons, ou de pourvoir aux besoins créés par les problèmes de relations personnelles, familiales ou sociales. Ordinairement, le premier cas comprend les programmes généraux d'assurance et d'aide sociales, ainsi que les services auxiliaires de bienfaisance qui semblent nécessaires. Dans le deuxième cas, on appuie surtout sur des mesures de traitement compétent comme, par exemple, les services de conseils aux familles, et de protection et d'orientation de l'enfance, bien que le soutien soit un facteur d'une certaine importance. Les deux genres de programmes peuvent, plus ou moins, s'étayer sur des mesures positives de prévention, comme le maintien d'un niveau élevé d'emploi et l'ajustement du revenu en fonction des besoins familiaux d'une part et l'organisation de services sociaux d'autre part.

L'ensemble de ces mesures publiques constitue la conception contemporaine de la sécurité sociale.

Néanmoins, aux fins de la présente étude, le terme "sécurité sociale" est employé dans le sens plus restreint de programmes qui appuient surtout sur l'aide économique. Les services auxiliaires de bienfaisance et les services sociaux en général sont étudiés séparément dans la section du bien-être; cette section traite aussi des secours en général, qui, au Canada, varient de l'assistance régulière fournie par les provinces et des municipalités au secours régional offert aux chômeurs.

La tradition veut que la majeure partie de la responsabilité du bien-être public au Canada retombe sur les provinces et ce n'est que depuis quelques années, par suite de la nouvelle conception de la sécurité sociale, que le gouvernement fédéral institue des programmes relatifs au soutien du revenu autres que ceux qui touchent des groupes spéciaux; ces programmes comprennent l'assurance-chômage, à la suite d'une modification de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, et les allocations familiales. En 1944, le ministère de la Santé publique et du Bien-être social a été établi en vue de développer le bien-être social dans des domaines qui relèvent du gouvernement fédéral, sauf les services administrés par les autres ministères fédéraux, comme le bien-être des Indiens et des Esquimaux et les services de bien-être des anciens combattants. Ses fonctions comprennent l'application de la loi sur les allocations familiales, les points de la loi sur les pensions de vieillesse qui relèvent du gouvernement fédéral, et la loi sur l'aptitude physique nationale.

Les programmes de soutien du revenu, étudiés dans la section 1, comprennent les projets des gouvernements du Dominion et des provinces, de même que le programme coopératif du Dominion et des provinces relatifs aux pensions de vieillesse et aux pensions aux aveugles. Les programmes fédéraux comprennent les allocations familiales, l'assurance-chômage, l'assistance à l'agriculture des Prairies, les pensions et les allocations aux anciens combattants. Une étude des rentes viagères sur l'État est comprise aussi, puisque ces rentes permettent aux gens de pourvoir volontairement à la sécurité économique de leur vieil âge et parce qu'elles sont versées indi-